

## Concours de l'Union européenne pour les classes d'élèves âgés de 16 ans et plus

### Qui sommes-nous?

L'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ([www.appf.europa.eu](http://www.appf.europa.eu), ci-après dénommée l'«Autorité») est un organe indépendant de l'Union légalement chargé de mettre en œuvre des processus d'enregistrement et de vérification, d'effectuer un contrôle de conformité et, si nécessaire, d'infliger des sanctions aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes. L'Autorité contribue également à la formation d'une conscience démocratique au niveau européen en assurant la visibilité de documents importants concernant les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. En outre, l'Autorité contribue à assurer l'intégrité des élections européennes face à l'utilisation abusive de données à caractère personnel. Dans tous ses domaines d'activité, l'Autorité travaille en étroite coopération avec d'autres institutions et organes de l'Union, et en particulier avec le Parlement européen, ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes.

### Que proposons-nous?

L'Autorité organise un concours pour les classes d'établissements scolaires de l'Union européenne.

#### *1) Admissibilité:*

Les classes composées d'élèves âgés d'au moins 16 ans issues d'établissements de toute l'Union européenne peuvent participer au concours. Le concours met aux prises des classes entières<sup>1</sup>, sous la direction d'au moins un enseignant par classe participante.

#### *2) Thème:*

**La démocratie, élément de l'ADN de l'Union européenne: quel est le lien entre la démocratie européenne et la vie quotidienne des citoyens? Que pouvons-nous faire pour insuffler un maximum de vitalité à la démocratie européenne et donner le plus de poids possible aux voix des citoyens?**

#### *3) Présentation requise des contributions:*

- Une **composition écrite** préparée par la classe et traitant du sujet susmentionné (de cinq pages et 15 000 caractères, espaces comprises, maximum), rédigée dans une langue officielle de l'Union européenne **ET**
- une brève **présentation vidéo** (d'une durée maximale de trois minutes) des propositions contenues dans la composition écrite, formulée dans une langue officielle de l'Union européenne, faisant intervenir l'ensemble de la classe.

---

<sup>1</sup> Une classe ne peut présenter qu'une seule contribution.

*Remarque: Nous nous réservons le droit de ne pas tenir compte des contributions qui ne rempliraient pas ces conditions.*

## **Comment procéder?**

### *1) Préinscription:*

- **Date limite de préinscription: 15 septembre 2023** par courrier électronique à l'adresse [application@appf.europa.eu](mailto:application@appf.europa.eu).
- Veuillez indiquer la classe candidate, le nom de l'école de cette classe, une adresse électronique de contact et une adresse postale. Un numéro de téléphone d'un enseignant doit être fourni afin de faciliter les contacts qui seraient nécessaires sur des aspects logistiques.
- Aux fins de la réservation des capacités de traduction, veuillez également mentionner à l'Autorité la langue officielle de l'Union choisie pour votre contribution (vous n'avez pas à ce stade à fournir d'informations préalables sur le contenu de votre contribution ultérieure).

*Remarque: Nous nous réservons le droit de ne pas tenir compte des candidatures qui ne rempliraient pas ces conditions.*

### *2) Dépôt des contributions*

- **Date limite de présentation des contributions: le 6 octobre 2023** par courrier électronique à l'adresse [application@appf.europa.eu](mailto:application@appf.europa.eu). Les compositions écrites (sous format .docx ou .pdf) et les fichiers vidéo peuvent être joints au courriel sous forme de pièces jointes ou sous forme de lien vers un service de stockage en nuage hébergé dans l'Union européenne<sup>2</sup>.

*Remarque: Les contributions incomplètes ou reçues après cette date ne seront pas prises en considération.*

### *3) Procédure de sélection:*

- L'Autorité évaluera d'abord l'admissibilité des contributions et leur respect des exigences formelles, si nécessaire en coopération avec les États membres d'origine des candidatures.
- Un jury constitué par l'Autorité proposera ensuite une évaluation, au regard des critères de sélection, de toutes les contributions qui ont été jugées admissibles et conformes aux exigences formelles. Néanmoins, en fonction du nombre de classes participantes dans chaque État membre, l'Autorité peut auparavant demander aux États membres de proposer une liste des cinq meilleures contributions relevant de leur ressort, auquel cas seules celles-ci seront présentées au jury pour évaluation. L'Autorité assurera le secrétariat du jury.
- Critères de sélection:
  - Les contributions doivent porter sur le thème susmentionné. Il convient de noter que ce thème couvre le domaine de travail de l'Autorité, mais ne s'y limite pas.

---

<sup>2</sup> C'est aux candidats qu'incombe la responsabilité du choix de la plateforme.

- Vos propres réflexions sont essentielles: la contribution des futurs électeurs peut aider à façonner l'Union européenne! N'hésitez pas à faire preuve de créativité, tout en gardant à l'esprit l'aspect pratique! Si vous pouvez utiliser toutes les sources accessibles au public pour mener vos recherches, le travail final doit procéder de votre propre travail créatif, c'est-à-dire qu'aucun copier-coller ou texte généré par l'IA ne peut être accepté.
- Il est utile de distinguer les propositions ayant des effets à court terme de celles ayant des effets à long terme.
- L'essai et la vidéo comptent pour l'évaluation globale, chacun pour moitié.
- L'Autorité désigne un lauréat en tenant compte des propositions du jury. Elle peut choisir de publier le travail retenu.

### **Que remportera la classe gagnante?**

- Une visite guidée d'un des lieux de travail du Parlement européen (Bruxelles ou Strasbourg, en fonction des calendriers des séances parlementaires).
- À cette occasion – avant la fin de l'année 2023 et à une date choisie par l'Autorité –, la classe lauréate rencontrera des personnalités européennes. Elle recevra le remboursement des frais de voyage et d'une nuitée d'hébergement, ainsi qu'une allocation journalière (pour 30 élèves et deux enseignants au maximum)<sup>3</sup>.

### **Comment les données à caractère personnel seront-elles protégées?**

Les données à caractère personnel sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données (Journal officiel de l'Union européenne L 295 du 21 novembre 2018, p. 39-98). Les candidats sont invités à consulter la déclaration de confidentialité annexée au présent avis de concours, qui explique comment l'Autorité traite les données à caractère personnel dans le cadre de la procédure.

---

<sup>3</sup> Pour des informations détaillées sur les montants et les procédures de remboursement, veuillez consulter les règles de l'Autorité relatives au remboursement des frais de voyage et d'hébergement des experts et au versement de l'allocation journalière (*Rules on the reimbursement of experts' travel and accommodation expenses and payments of a daily allowance*), qui s'appliqueront mutatis mutandis aux élèves de la classe gagnante et aux enseignants accompagnants: <https://www.appf.europa.eu/appf/fr/home/legal-background> .



**ANNEXE À L'AVIS DE CONCOURS POUR LES CLASSES D'ÉTABLISSEMENTS  
SCOLAIRES:  
DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ**

L'objet de la présente déclaration de confidentialité consiste à préciser comment l'Autorité traite et stocke les données à caractère personnel relatives aux candidats dans le cadre de la procédure de concours des classes d'établissements scolaires organisée par l'Autorité. Elle vise également à informer les candidats de leurs droits conformément aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018<sup>1</sup> (ci-après le «règlement»).

Le traitement des données à caractère personnel des candidats est nécessaire pour sélectionner la meilleure contribution présentée dans le cadre de la procédure de concours organisée par l'Autorité. Le traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre d'une procédure de concours est licite en vertu de l'article 5, points a) et d) du règlement, étant donné que le concours s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public et que, en tout état de cause, la participation est volontaire<sup>2</sup>.

Les opérations de traitement des données relatives aux contributions présentées à la suite de la publication de l'avis de concours sont principalement conduites par le personnel de l'Autorité chargé des ressources humaines. Ce personnel est responsable de la publication des avis de concours, de la réception des contributions et de la transmission ultérieure des dossiers aux jurys et décideurs concernés.

**1. Quelles données à caractère personnel sont collectées, à quelles fins et par quels moyens techniques?**

Les données à caractère personnel de tous les candidats ne seront collectées et traitées que dans la mesure nécessaire pour traiter les contributions dans le cadre de la procédure de concours publiée par l'Autorité. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b, du règlement, ces données ne sont traitées pour aucune autre finalité et ne sont pas utilisées à

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1725&qid=1688653398670>

<sup>2</sup> L'Autorité décline toute responsabilité dans le cas où des établissements ou des enseignants enjoindraient aux élèves de participer, car cela n'est pas exigé par l'Autorité.

l'appui de dispositions ou de décisions concernant une personne en particulier.

Toute procédure de concours vis-à-vis de laquelle un candidat a exprimé son intérêt nécessite le traitement d'une quantité considérable de données à caractère personnel. Ces données comprennent généralement:

- a) les photographies et la voix des élèves et du ou des enseignants chargés de l'encadrement, ainsi que les noms et coordonnées de tous les enseignants chargés de l'encadrement;
- b) uniquement pour la classe lauréate: les noms de tous les élèves, ainsi que les photographies prises lors de la cérémonie de remise des prix et le matériel vocal enregistré à cette occasion;
- c) les informations supplémentaires contenues dans toute inscription au concours. Ces données sont importantes pour déterminer l'éligibilité des candidats au concours publié par l'Autorité.

Pour les classes candidates issues d'établissements scolaires de l'Union, le traitement d'un dossier de candidat pour un concours particulier peut également nécessiter d'autres documents qui seront utilisés par le personnel de l'Autorité en charge d'événements, uniquement aux fins de la procédure de concours, et qui seront détruits à l'issue de ladite procédure et d'une éventuelle cérémonie de remise des prix.

Certaines données à caractère personnel pertinentes reçues dans le cadre du processus de candidature peuvent être conservées à des fins historiques ou statistiques après la conclusion des procédures de sélection. Un registre des contributions présentées sera conservé afin de générer ces statistiques. L'accès à toute information est strictement limité.

Veillez noter que la responsabilité d'obtenir un consentement (pour les mineurs de leurs parents/adultes responsables) incombe à l'enseignant ou aux enseignants des classes candidates (un modèle sera fourni par l'Autorité sur demande). L'absence de consentement d'élèves particuliers n'empêche pas les autres élèves de la classe de participer au concours, pour autant que les données à caractère personnel des élèves non consentants ne soient pas transférées à l'Autorité.

## **2. Qui a accès à vos informations et à qui sont-elles divulguées?**

Les données à caractère personnel fournies par les candidats sont accessibles au personnel de l'Autorité chargé des événements pendant tout le déroulement du concours. Ce personnel réceptionne et consigne toutes les contributions et contrôle l'éligibilité de chaque candidat au concours en question.

Un résumé des contributions reçues dans le cadre d'une procédure de concours donnée, accompagné d'une copie de celles-ci, est diffusé après la date limite de dépôt des candidatures aux jurys et aux décideurs concernés.

L'Autorité applique une politique selon laquelle les données à caractère personnel des candidats doivent être traitées, stockées et enfin supprimées conformément aux dispositions prévues dans le règlement. Les données à caractère personnel présentées par les candidats «ne peuvent être traitées par les destinataires pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été transmises».

**3. Comment vos données à caractère personnel sont-elles protégées et garanties?**

Les données collectées et stockées dans le cadre des candidatures aux procédures de concours ne sont accessibles qu'au personnel de l'Autorité.

**4. Combien de temps les données à caractère personnel sont-elles conservées?**

Les dossiers papier et électroniques contenant les données à caractère personnel (contributions, etc.) conservés par l'Autorité dans le cadre des contributions présentées le seront pendant une durée maximale de sept ans après l'achèvement de la procédure de concours. Après cette période, le(s) dossier(s) sera(ont) supprimé(s) et/ou détruit(s). Un registre des contributions présentées, dont les données sont rendues anonymes, sera conservé par l'Autorité à des fins statistiques (voir point 1 ci-dessus).

**5. Comment les candidats peuvent-ils vérifier, modifier ou supprimer leurs données à caractère personnel?**

Les candidats ont le droit d'accéder à tout moment aux informations les concernant et qui sont utilisées dans le cadre d'une contribution, à condition que la confidentialité des délibérations et de la prise de décision des organes de sélection soit garantie ainsi que les droits des autres candidats. Les candidats ont aussi le droit d'exprimer leur position, de formuler des objections ou des plaintes.

Si les candidats souhaitent accéder à des données à caractère personnel, les modifier, les verrouiller ou les effacer dans ce contexte, une demande doit être adressée au directeur de l'Autorité. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse électronique ou postale indiquée au point 6 ci-dessous.

Aux fins des procédures de concours en cours, les candidats qui ont présenté une contribution sont instamment priés de rectifier ou de modifier toute donnée à caractère personnel pertinente susceptible d'être obsolète. Les candidats doivent avoir conscience qu'une demande de suppression de certains éléments de leurs données à caractère personnel essentiels pour évaluer et traiter une contribution présentée dans le cadre d'un avis de

concours peut avoir une incidence sur le caractère correct du traitement réservé à une contribution.

La personne concernée peut rectifier les données d'identification à tout moment pendant la procédure de concours. Dans la mesure où les candidats doivent satisfaire aux critères d'éligibilité du concours en question au plus tard à la date de clôture de sa publication, ils ne peuvent rectifier les catégories de données relatives à leur éligibilité que jusqu'à la date de clôture de la soumission des contributions.

## **6. Coordonnées de contact**

Toute question ou demande concernant des données à caractère personnel traitées au sein de l'Autorité dans le contexte de contributions présentées à la suite d'un avis de concours, ainsi que sur les droits des candidats à cet égard, doit être envoyée aux adresses suivantes:

Courriel:

[application@appf.europa.eu](mailto:application@appf.europa.eu)

Adresse postale:

Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes

À l'attention de M. Pascal SCHONARD (directeur) Rue

Wiertz 60

1047

Bruxelles

Belgique

## **7. Commentaires et recours**

Tout commentaire concernant l'application du règlement peut être adressé au délégué à la protection des données de l'Autorité.

Contact:

[Data-Protection@europarl.europa.eu](mailto:Data-Protection@europarl.europa.eu)

Conformément au règlement, les plaintes sont à adresser au contrôleur européen de la protection des données (site internet: <https://edps.europa.eu/fr>).

Contact: [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)

\* \* \*

\* \*

\*